



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/44/L.10
19 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 d) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : PARTICIPATION
EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT

Canada, Costa Rica, Danemark, Equateur, Finlande, Indonésie, Islande,
Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas et Suède : projet de
résolution

Intégration des femmes au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/204 du 17 décembre 1985, relative à la participation effective et à l'intégration des femmes au développement, dans laquelle elle avait prié le Secrétaire général de mettre à jour périodiquement l'étude sur le rôle des femmes dans le développement,

Rappelant également la résolution 186/64 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 1986, relative à la méthode à suivre pour mettre l'étude à jour, la résolution 42/178 de l'Assemblée en date du 11 décembre 1987, la résolution 189/106 du Conseil en date du 27 juillet 1989, relative à la participation effective et à l'intégration des femmes au développement, et la résolution 189/105 du Conseil en date du 27 juillet 1989, relative à la coordination des activités du système des Nations Unies visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement,

Soulignant que le système opérationnel des Nations Unies devrait tenir pleinement compte de la place qu'il fait aux femmes dans ses activités et reconnaître le rôle de catalyseur joué par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme,

Prenant acte de l'Etude mondiale de 1989 sur le rôle des femmes dans le développement 1/ et du rapport du Secrétaire général sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement 2/,

Reconnaissant que les notions et méthodes nouvelles de rassemblement des données statistiques sur les femmes permettent d'approfondir et d'élargir la portée de l'analyse,

Considérant que l'évaluation fondamentale des progrès ou du manque de progrès réalisés dans la promotion de la femme, figurant dans l'Etude mondiale, devrait constituer la documentation de base de la conférence mondiale pour la femme, prévue dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 3/,

Reconnaissant que, pour de nombreuses femmes, en particulier dans les pays en développement, l'évolution économique et sociale des années 80 n'a pas répondu aux espoirs qu'on avait placés en elle au début de la décennie,

Reconnaissant par ailleurs la contribution importante que les femmes apportent à l'activité économique, et l'impulsion majeure qu'elles peuvent donner au changement et au développement dans tous les secteurs de l'économie, en particulier dans les secteurs clefs comme l'agriculture, l'industrie et les services, et convaincue que le processus du développement devrait viser à encourager les femmes à participer davantage et plus efficacement à l'économie dans tous ses secteurs,

1. Prie le Secrétaire général d'assurer une large diffusion à l'Etude mondiale de 1989 sur le rôle des femmes dans le développement, notamment aux organismes nationaux pour la promotion de la femme, aux ministères chargés de la politique économique et aux universités;
2. Demande instamment aux gouvernements de tenir compte, le cas échéant, des recommandations de l'Etude mondiale dans l'élaboration des politiques nationales de développement, de restructuration et de réforme économique;
3. Estime que le rôle économique et le potentiel des femmes devraient entrer pleinement en ligne de compte dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement;

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.IV.2.

2/ A/44/290-E/1989/105.

3/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A, par. 340.

4. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en coopération avec les organismes des Nations Unies, suffisamment à l'avance pour permettre un examen approprié, la prochaine mise à jour périodique de l'Etude mondiale inspirée sur le plan général des recommandations formulées dans l'Etude mondiale de 1989, mais mettant particulièrement l'accent sur les aspects socio-économiques relatifs aux femmes et à l'éducation, à la santé, à la population, à la répartition du revenu, à l'emploi et à l'environnement, ainsi que sur la participation des femmes aux décisions économiques et politiques et sur le rôle économique des femmes aux niveaux national, régional et international, et énonçant des propositions d'actions concertées aux plans national, régional et mondial visant à accroître le rôle des femmes en qualité d'agents et de bénéficiaires du développement;

5. Prie également le Secrétaire général, lors de la mise à jour de l'Etude mondiale, de veiller à ce que celle-ci soit coordonnée avec la mise à jour de l'Etude sur l'économie mondiale, le plan à moyen terme et le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement;

6. Prie en outre le Secrétaire général de continuer à élaborer des données et des indicateurs décomposés par sexe concernant le rôle des femmes dans le développement, y compris la mise à jour régulière tous les deux ans de la base de données des Nations Unies sur les indicateurs et les statistiques concernant les femmes; dans ce contexte, il faudrait accorder une attention particulière aux statistiques économiques qui tiennent compte de la contribution rémunérée et non rémunérée des femmes au développement, à l'inclusion du secteur non structuré dans les nouveaux systèmes de comptabilité et de balance nationales, et à l'inclusion de ces données dans les études et documents pertinents produits par le système des Nations Unies;

7. Lance un appel aux organismes des Nations Unies pour qu'ils aident les gouvernements nationaux, sur leur demande, à suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

8. Lance un appel au système opérationnel des Nations Unies pour qu'il veille à recueillir et à présenter des données décomposées par sexe sur le personnel national et international affecté aux projets, y compris les consultants, ainsi que sur les bénéficiaires de ses programmes;

9. Prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'inclure dans son rapport de 1991 sur les activités opérationnelles un chapitre distinct sur les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'intégration des femmes au développement, tant au plan des activités générales qu'à celui des activités particulières des organismes des Nations Unies, en mettant particulièrement l'accent sur l'alphabétisation, l'éducation, la santé, la population, l'environnement, l'emploi et la participation aux décisions.
